



arverne
GROUP

Membre d'Arverne Group
entreprise à mission

2gré



*Mise à jour des informations relatives à la demande de Permis
Exclusif de Recherches de Lithium et substances connexes de
La Plaine du Rhin de 2gré
(Anciennement Georhin)
Version allégée*

1.

Identification du demandeur

Rédaction du document

Référence interne	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1_PER dit de « La Plaine du Rhin »	19/10/2023	Romain DUHAMEL	Damien BEVILLON	Pierre BROSSOLLET

Diffusion du document

Date	Destinataire	Organisme	Version numérique	Version papier
25/09/2023		DGALN / BRESS	1	0
25/09/2023		DREAL	1	0

2gré - 49 Route d'Agen 47310 Estillac
Adresse de correspondance : 2gré chez Arverne Group, 2 avenue Pierre Angot 64000 Pau
SAS au capital de 3 210 000 € | RCS AGEN 529 770 646 | Siret : 529 770 646 00030 | Code APE 7112B

www.2gre.fr

Table des matières

1	Préambule	7
1.1	Historique de 2gré et Georhin	7
1.2	Marché en développement par 2gré	7
1.3	Descriptif du projet	10
2	Le Groupe Arverne (ou Arverne Group)	12
2.1	Faits majeurs et chiffres clés	14
2.2	Activités	15
2.2.1	Lithium de France	15
2.2.2	Arverne Drilling Services	16
3	Société 2gré	21
4	Identité du demandeur	22
4.1	Justification des pouvoirs de signature	23
	ANNEXES	24

Table des figures

Figure 1: Cartographie à l'échelle nationale de la répartition des PER de géothermie détenus par 2gré	9
Figure 2: Bloc diagramme du Fossé rhénan avec les Vosges à l'ouest et la forêt noire à l'est.	10
Figure 3: Filiales du groupe Arverne	13
Figure 4: Organigramme d'Arverne Group et de ses filiales.....	13
Figure 5: Historique des sociétés du groupe Arverne.....	14
Figure 6: Schéma d'implantation d'une centrale géothermique et l'unité d'extraction de lithium envisagés par Lithium de France (source : Lithium de France).....	15
Figure 7: Organigramme des sociétés d'Arverne Drilling Services (source : ADS).....	17
Figure 8: Schéma d'un rig électrique en co-construction, (Source : Herrencknecht Vertical GmbH)	18
Figure 9: Aperçu des activités de DrillStore (source : ADS)	19
Figure 10: Organisation de la société 2gré.	22

Table des tableaux

Tableau 1: Etat des DAOTM déposées	8
Tableau 2: Information administrative du demandeur	23

1 Préambule

La société Georhin (anciennement Fonroche Géothermie) ayant fait l'objet d'une nouvelle répartition de ses actions en intégrant le groupe Arverne le 13 Mars 2023, une mise à jour de la demande du PER dit de « La Plaine du Rhin » est présentée dans ce document à destination de la DGALN et des administrations décentralisées en charge du suivi des PER.

1.1 Historique de 2gré et Georhin

La société GEORHIN (anciennement FONROCHE GEOTHERMIE) initialement détenue à 100% par la Compagnie des châteaux, a rejoint Arverne Group SAS le 13 mars 2023 conformément au jugement d'homologation du plan de sauvegarde du tribunal de commerce d'Agen en date du 01/02/2023.

Cette cession a fait l'objet d'une procédure relevant de l'article 43-2 du décret 2006 648 d'information préalable du ministre en charge des mines qui ne s'est pas opposé.

En devenant une nouvelle filiale à 100% du groupe Arverne, la société GEORHIN change de nom pour devenir 2gré.

L'ensemble des PER en cours ou en demande, des autorisations de travaux, de l'équipe de Georhin, des données géosciences, des équipements et installations minières et du savoir-faire développé depuis 2011 sont désormais intégrés dans le plan de développement d'Arverne Group.

La société 2gré a pour vocation la vente de chaleur et de froid au moyen de la géothermie profonde et de surface. La géothermie, décarbonée et non intermittente, est une énergie disruptive pour le mix énergétique français par sa capacité de production de chaleur et de froid renouvelable, au cœur des territoires.

Fidèle à sa Raison d'Être, le groupe Arverne a pour objectif de développer la géothermie sous toutes ses formes, pour un avenir moins dépendant des énergies fossiles et la souveraineté française avec sa filiale 2gré. Le projet de 2gré est résolument ancré dans les territoires. Son objectif est de sublimer le potentiel géothermique et substances connexes de la France par le développement de projets dans les régions bien connues pour leurs ressources géothermiques (Bassin Parisien, Bassin Aquitain) et de révéler le potentiel des régions en développement (bassin rhénan) ou inexplorées (Fossé Rhodanien, Bassin de Limagne).

2gré bénéficie de la synergie avec les autres filiales du groupe (Arverne Drilling Services, DrillHeat, Lithium de France) et de la maîtrise de l'ensemble des sujets liés au sous-sol et au forage. Les projets intègrent ainsi les contraintes techniques et environnementales en maîtrisant les aspects calendaires, de coûts et de qualité.

1.2 Marché en développement par 2gré

Les permis de recherches de gites géothermiques sont délivrés par le Ministère de la Transition Energétique, au travers de l'instruction par la DGEC.

2gré développe à ce jour 5 PER Géothermie Haute Température :

- PER de "Pau-Tarbes" d'une superficie de 442 km² sur les départements des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées octroyé par Arrêté Ministériel en date du 14 mars 2013 et prolongé jusqu'au 30 Mars 2023, demande de 2^e prolongation en cours d'instruction ; une mise à jour de la qualité du déclarant a été réalisée conformément à l'article 43 du décret 2006-648 ;
- PER de "Strasbourg" d'une superficie de 572 km² sur le département du Bas-Rhin, octroyé par Arrêté Ministériel en date du 10 juin 2013 et prolongé jusqu'au 23 Juin 2023, demande de 2^e prolongation en cours d'instruction, une mise à jour de la qualité du déclarant a été réalisée conformément à l'article 43 du décret 2006-648 ;

- PER de « Val-de-Drôme » d'une superficie de 486 km² sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme octroyé par Arrêté Ministériel en date du 18 mars 2014 ; et prolongé jusqu'au 27 Mars 2024 ;
- PER de « Cézallier » d'une superficie de 587 km² sur les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme octroyé par Arrêté Ministériel en date du 16 juillet 2014 ; prolongé jusqu'au 24 juillet 2022 ; demande de 2^e prolongation en cours d'instruction, une mise à jour de la qualité du déclarant a été réalisée conformément à l'article 43 du décret 2006-648 ;
- PER de « Riom-Clermont-Métropole » d'une superficie de 495 km² sur le département du Puy-de-Dôme octroyé par Arrêté Ministériel en date du 25 janvier 2016, demande de 1^o prolongation en cours d'instruction, une mise à jour de la qualité du déclarant a été réalisée conformément à l'article 43 du décret 2006-648.

2Gré (ex Georhin) a déposé deux demandes de PER de mines de Lithium et substances connexes : « Plaine du Rhin », superposée sur le PER G « Strasbourg » et le PER M « Bassin de Limagne », superposé au PER G de « Riom Clermont Métropole », selon le déroulé ci-après :

1/ Demande de PER Lithium et Connexes de **La Plaine du Rhin** :

La demande a été effectuée sur la surface du PER G de Strasbourg. Elle a été enregistrée par la DGALN le 28/12/2018. La recevabilité a été confirmée le 10/07/2019 après complément. La mise en concurrence a été ouverte le 19/07/2019. Il n'y a pas eu de proposition concurrente. Le refus implicite s'est produit le 03/02/2021. 2gré a engagé un recours gracieux le 26/03/2021 et un recours contentieux le 30/07/2021. L'engagement financier est de 18,3 M€, correspondant au 2^e puits de doublet géothermal relevant du programme exploratoire du PER G de Strasbourg.

2/ Demande de PER Lithium et Connexes de **Bassin de Limagne** :

La demande a été effectuée sur la surface du PER G de Riom Clermont Métropole. Elle a été enregistrée par la DGALN le 02/02/2019. La recevabilité a été confirmée le 07/05/2020 après complément. La mise en concurrence a été ouverte le 23/07/2020. Il n'y a pas eu de proposition concurrente. Suite au refus implicite, 2gré a engagé un recours gracieux le 08/08/2021 et un recours contentieux le 11/10/2021. L'engagement financier est de 11,95 M€, correspondant au 2^e puits de doublet géothermal relevant du programme exploratoire du PER G de Riom Clermont Métropole.

Sur les PER listés Tableau 1, le potentiel géothermique et substances connexes a été déterminé, amenant à un ou plusieurs choix d'implantation de projets. Une (ou plusieurs) Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) ont été déposées auprès des Préfectures concernées. Le potentiel d'investissement total en cas de succès, à l'horizon de 2030, s'élève à plus de 500 M€ pour la société 2gré.

Tableau 1: Etat des DAOTM déposées

PER	DAOTM	DAOTM déposée le	Arrêté Préfectoral (DAOTM)
Pau-Tarbes	Lons	16/03/2012 Nouveau dépôt le 04/02/2013	2013/GTH/001 du 28/11/2013
Strasbourg	Port Autonome de Strasbourg	24/07/2013 Nouveau dépôt le 17/07/2014	Abandon sur décision de Georhin
Strasbourg	Eckbolsheim	05/07/2013 Nouveau dépôt le 11/07/2014	Arrêté du 14 octobre 2015
Strasbourg	Vendenheim	23/08/2013 Nouveau dépôt le 29/01/2015	Arrêté du 24 mars 2016
Strasbourg	Hurtigheim	16/09/2013 Nouveau dépôt le 25/03/2015	Arrêté du 06 février 2017

Val-de-Drôme	Valence-Briffaut	15/06/2015	Arrêté du 22 mai 2017 (n° 26-2017-05-22-002)
Riom-Clermont-Métropole	Riom-Gravière	19/07/2016	En cours



Figure 1: Cartographie à l'échelle nationale de la répartition des PER de géothermie détenus par 2gré

1.3 Descriptif du projet

Le bassin Rhénan est un fossé d'effondrement, résultant de la collision des plaques Européenne et Africaine durant le Paléogène. Il s'étale sur 300 km de long et 30-40 km de large, avec une orientation principalement NNE. Le fossé Rhénan est bordé à l'ouest par le massif des Vosges, dont il est séparé par les failles vosgiennes et du bassin Rhénan occidental. A l'est, il est bordé par le massif de la Forêt-Noire, via les failles du bassin Rhénan oriental. Au sud, il est bordé par le Jura et au nord par le massif schisteux et le complexe volcanique Volgersberg. Le rift est constitué d'un système en horsts et grabens, avec un socle d'origine hercynienne.

Au début du Paléocène et à la fin de l'Eocène débute l'affaissement du graben supérieur Rhénan couplé d'un soulèvement des Vosges et de la Forêt-Noire.

Au Miocène l'affaissement de la partie nord et le soulèvement de la partie sud du fossé Rhénan continuent. Le fossé Rhénan s'effondre dans un premier temps au sud puis progressivement vers le nord. Par conséquent les sédiments cénozoïques du graben supérieur sont plus épais que dans le graben inférieur. Une accumulation de contraintes et des réactivations de structures antérieures entraîne des changements de faciès régionaux et d'épaisseurs. Cela suggère une relocalisation multiple de l'axe du bassin.

Un Uplift se met en place, faisant exhumer des granites et de gneiss du socle hercynien. La couverture sédimentaire reste en place favorisant la formation de nombreux réservoirs d'eau chaude fortement minéralisée, tels que : le réservoir gréseux du Buntsandstein (Trias inférieur) ; le réservoir calcaire du Muschelkalk supérieur (Trias moyen) ; le réservoir calcaire du Hauptrogenstein (Dogger, Middle Jurassique) ; réservoirs de grès cénozoïques profonds. Cette période est couplée avec une phase volcanique tardive permettant la formation des massifs Volgersberg au nord et Kaiserstuhl au sud.

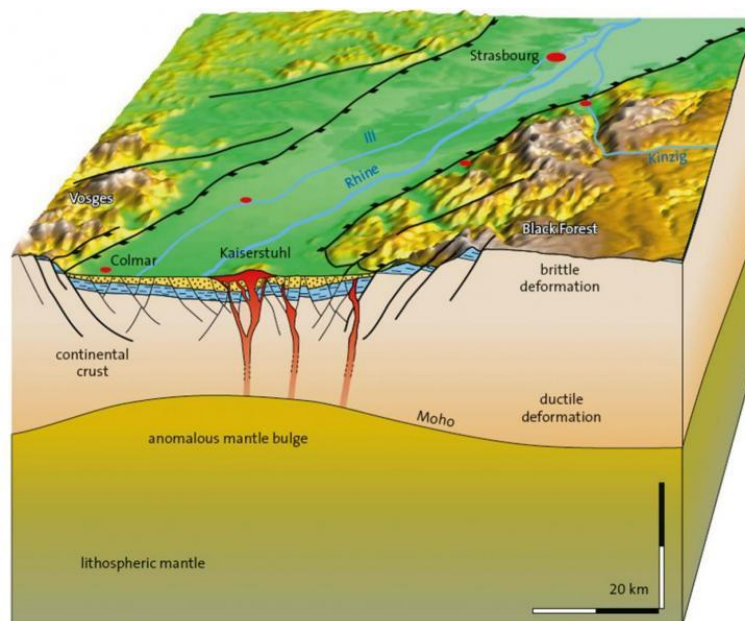


Figure 2: Bloc diagramme du Fossé rhénan avec les Vosges à l'ouest et la forêt noire à l'est.

Les épaisseurs des réservoirs géothermiques ne sont pas constantes entre le nord et le sud du Fossé rhénan. Les sédiments néogènes et paléogènes sont beaucoup plus épais dans la partie nord du bassin que dans la partie sud. Par conséquent, les températures en particulier dans les sédiments du paléogène sont plus élevées dans le nord.

Des données de forages géothermiques et pétroliers en France ont fourni localement des teneurs en lithium dans les saumures d'un ordre de grandeur tout à fait comparable à celles dont l'exploitation est, ou a pu être envisagée dans le monde.

Ainsi la nappe du Trias (Buntsandstein mais aussi Muschelkalk) en Alsace du Nord a fourni des teneurs en Lithium de 148 mg/l à Soultz-Sous-Forêts (67), avec un rapport Mg/Li de 0,95, et de 210 mg/l à Cronenbourg (67), en banlieue NO de Strasbourg, avec un rapport Mg/Li de 0,6. Une partie de cette nappe est sous-jacente des gisements de pétrole de Pechelbronn (67) et peut donc aussi être qualifiée de saumure de champ pétrolifère.

Cette nappe avait été retenue comme cible prioritaire par des études de recherche menées sur les ressources potentielles en lithium des fluides géothermaux à la fin des années 1980 et au début des années 1990, en particulier par un programme "valorisation des fluides géothermaux contenant du lithium en vue d'une production industrielle", cofinancé par la Commission des Communautés Européennes, et ayant associé l'Institut mixte de recherches géothermiques du BRGM et les instituts de recherche italiens, le CNR de Rome et Euromin de Trieste. Une estimation du réservoir de la nappe du Trias d'Alsace du Nord avait conduit à estimer les ressources potentielles en lithium contenu entre 300 kt Li (hypothèse basse) et 2,2 Mt Li (hypothèse haute), la largeur de la fourchette étant due à un manque de données hydrodynamiques fiables. Pauwels et al. (1991) concluaient : "Cependant, un ordre de grandeur du million de tonnes est raisonnablement envisageable pour cette zone de 30 km x 30 km, ce qui confirme le Fossé rhénan comme étant une réserve importante de lithium à l'échelle des gisements européens". Sur un bloc resserré à 15 km x 15 km autour de Merkwiller-Pechelbronn, la ressource serait de 200 à 300 kt de lithium. Pauwels et al. concluaient aussi : "l'extrême complexité de ces aquifères profonds nécessite néanmoins l'acquisition de nouvelles données hydrogéologiques précises pour pouvoir évaluer la qualité et la pérennité de toute exploitation de cette ressource". Ce même programme de recherche avait mené des essais de récupération de lithium par adsorption sur alumine, avec des résultats qualifiés de très encourageants. Il pourrait convenir de remettre à jour l'ensemble des résultats avec les technologies et le contexte économique actuel.

Le bassin géothermique du plateau Alsacien offre donc une opportunité exceptionnelle avec ses 155 mg de Lithium par Litre de saumure géothermale, valorisée à plus de 4,5 euros/m³ (exprimé en équivalent carbonate de Lithium), ce qui pour un gisement de 100 m³/h correspond à une valeur potentielle de plus de 4 millions d'euros par an, permettant à terme une contribution importante sur le chiffre d'affaire de la centrale thermoélectrique ; et donc baisser le LCOE de la géothermie à moyen terme tout en sécurisant une ressource stratégique pour la France.

Cette estimation de 2018 a été revue lors de la présente mise à jour sur des chiffres actualisés de 180 mg/l en teneur de Li avec un prix de marché de 30 000 €/T LCE soit une valorisation supérieure à 20 €/m³ pour la saumure, représentant une progression de l'ordre de 5 en 5 ans.

Sur les bases d'un premier calcul actualisé avec les connaissances à date de volume de gisement, la zone d'intérêt s'étend à minima de Soultz jusqu'au sud de Strasbourg soit 30 km x 60 km, il est estimé que 2 millions de tonnes de Lithium est accessible dans son sous-sol. Sachant qu'en 2016, la production annuelle mondiale de Lithium était de 37 600 tonnes, le sous-sol Alsacien correspond à une réserve de classe mondiale (52 ans de production).

De plus, si la silice dissoute dans ces eaux géothermales (125 à 200 mg/L), ou d'autres éléments chimiques, pouvait être obtenue à une bonne pureté (99%+), elle pourrait alimenter les marchés de la silice précipitée (190 000 tonnes/an) ou des silices colloïdales (68 000 tonnes/an), valorisés en cumulés à plus de 2 milliards d'euros par an.

Le projet porté par 2^{gré} vise à générer et valoriser l'extraction des sels de lithium, Bore, Strontium, Césium et Rubidium et de déterminer les possibilités d'extraction de silice par un procédé de valorisation des eaux géothermales du bassin Alsacien. Le tableau suivant présente les concentrations en éléments dissous, à intérêt économique, présents dans le fluide géothermal obtenu après réalisation du forage géothermique VDH-GT1 mené par Georhin entre juin 2017 et février 2018 ainsi que celles obtenus sur les puits voisins.

Les premiers résultats indiquent des concentrations économiquement intéressantes sur le Lithium, ainsi que sur le Bore, la Silice, le Strontium, le Baryum, le Rubidium et le Césium, appelés éléments connexes dans la suite du dossier.

2 Le Groupe Arverne (ou Arverne Group)

Arverne Group est un acteur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires, dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir.

Né en mars 2018, le groupe Arverne (www.arverne.earth) a été créé par des spécialistes de la valorisation énergétique des ressources souterraines, formés à l'école des hydrocarbures et désireux de mettre leur savoir-faire **au service d'une transition énergétique qui garantit la prospérité de nos économies locales**.

ARVERNE GROUP est devenu entreprise à mission en 2022 avec la Raison d'Etre suivante :

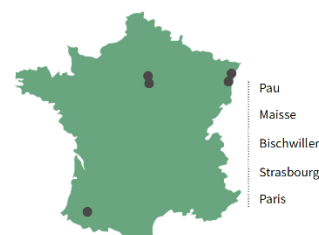
" Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires »

ARVERNE GROUP a pour objectifs :

- Agir en énergéticien engagé pour répondre aux enjeux d'une transition énergétique pragmatique
- Encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les femmes et les hommes au sein de l'entreprise et des territoires

ARVERNE GROUP société Paloise (64) et ses filiales sont implantées sur différents endroits du territoire Français, tels que Pau, Maisse, Bischwiller, et Strasbourg.

ARVERNE GROUP est composé désormais d'environ 120 salariés et collaborateurs.



Les filiales d'ARVERNE GROUP sont les suivantes :

Lithium de France
GEOTHERMAL

Lithium de France

Géothermie et Lithium géothermal

www.lithiumdefrance.earth

DrillHeat

DrillHeat

Forage et installation de sondes géothermiques de surface

www.drillheat.com

arverne
DRILLING

Arverne Drilling Services

Forage et travaux sur puits

www.arvernedrilling.earth

2gré

2gré

Vente de Chaleur et de Froid

www.2gre.fr

Figure 3: Filiales du groupe Arverne

ARVERNE GROUP est organisé selon l'organigramme ci-dessous :

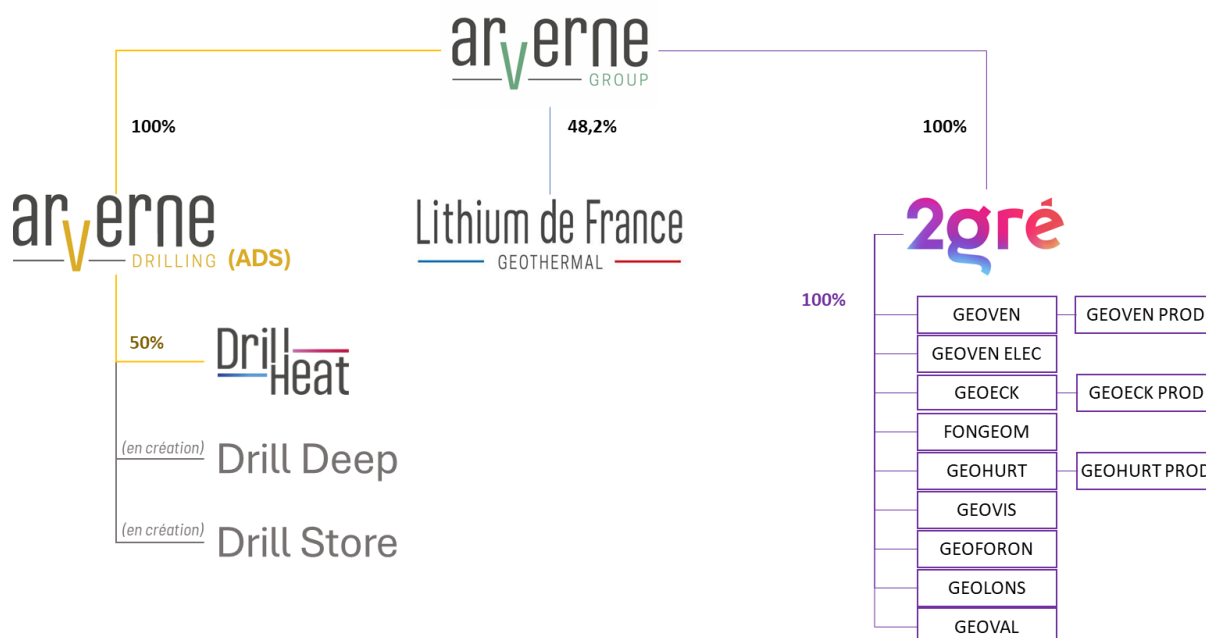


Figure 4: Organigramme d'Arverne Group et de ses filiales

2.1 Faits majeurs et chiffres clés

La naissance d'Arverne intervient à l'aube d'un nouveau paradigme énergétique.

Le groupe Arverne se positionne comme acteur incontournable du secteur de la décarbonation et de la production d'énergie renouvelables issues du sous-sol en France et en Europe, à travers ses filiales diversifiées et complémentaires.

Depuis 2018, ARVERNE GROUP s'est développé selon une logique de savoir-faire sous-sols par acquisition (ARVERNE DRILLING SERVICES ou ex-Cofor/Entrepose Drilling, 2GRÉ ou ex-Georhin) ou création de nouvelles sociétés (LITHIUM DE FRANCE, DRILLHEAT).

Ces filiales ont pour objectifs de maîtriser les différents niveaux nécessaires au développement de la géothermie, tant au niveau des capacités :

- ✓ de forage (contracteurs ARVERNE DRILLING SERVICES, DRILL HEAT)
- ✓ en tant qu'opérateur de production (LITHIUM DE FRANCE, 2GRÉ)

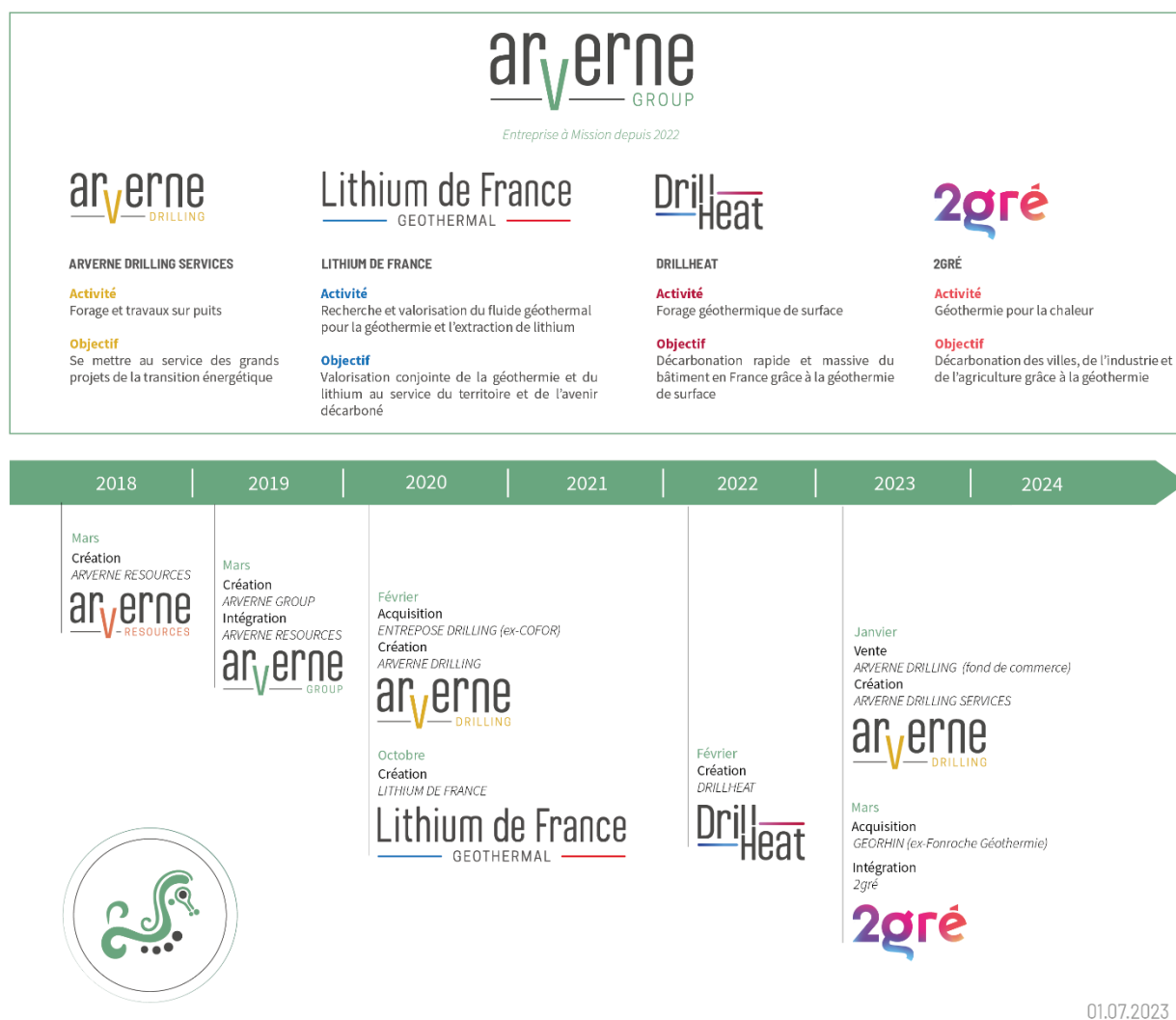


Figure 5: Historique des sociétés du groupe Arverne

2.2 Activités

2.2.1 Lithium de France

Créée en octobre 2020 en Alsace du Nord, la société Lithium de France SAS, a pour vocation la valorisation du fluide géothermal selon deux procédés :

1. L'extraction des calories via le développement de projets de géothermie locaux pour le territoire ;
2. L'extraction du lithium présent naturellement dans le fluide géothermal dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Cette filiale a pour ambition de participer au développement des territoires grâce à la fourniture de chaleur géothermale et à l'autonomie de la France grâce à la fourniture de lithium.

Lithium de France est situé à Bischwiller dans le département du Bas-Rhin (67), en région Grand-Est.
(www.lithiumdefrance.earth)

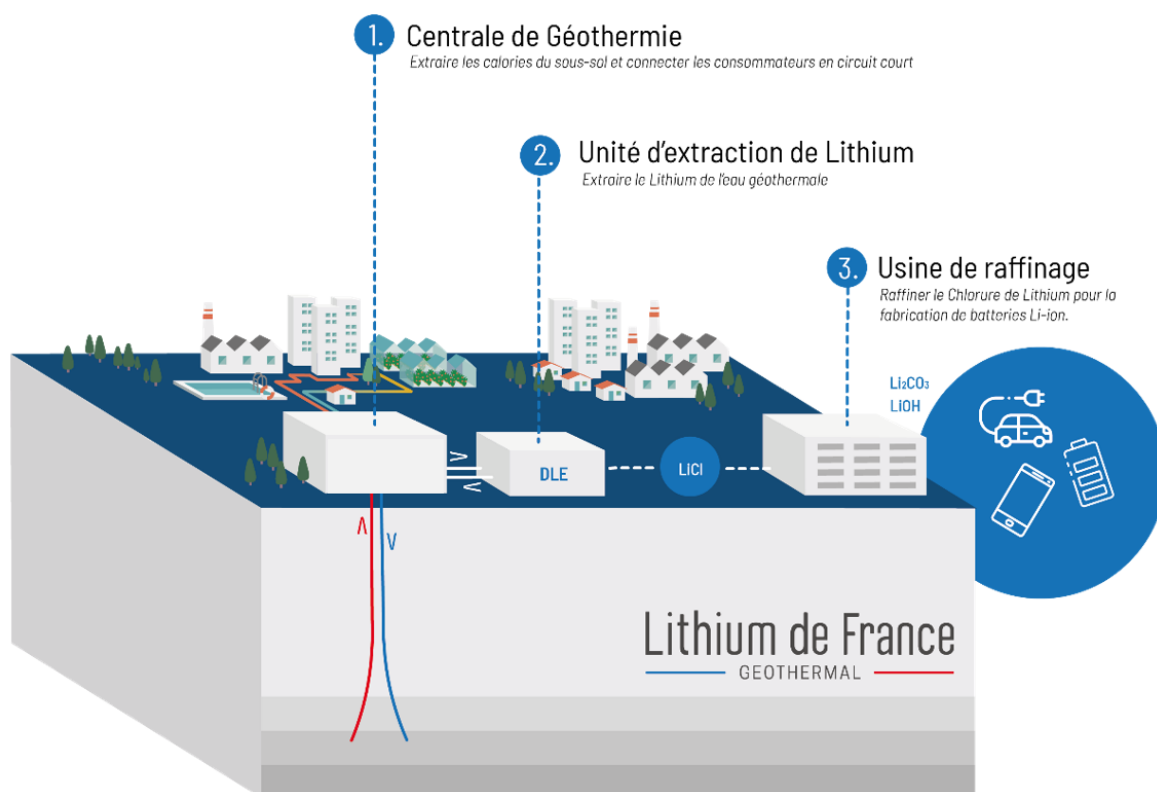


Figure 6: Schéma d'implantation d'une centrale géothermique et l'unité d'extraction de lithium envisagés par Lithium de France (source : Lithium de France).

En synergie avec les autres projets du groupe Arverne, cette filiale a pour ambition de participer au développement des territoires grâce à la fourniture de chaleur géothermale et à l'autonomie de la France en fourniture de Lithium.

Lithium de France possède actuellement dans son portefeuille (août 2023) trois Permis Exclusifs de Recherches et un quatrième est en cours d'instruction dans le département du Bas Rhin :

- « Les Sources », PER de gîtes géothermiques de 171 km², accordé par arrêté ministériel le 22 juin 2022 ;
- « Les sources alcalines », PER de mines de lithium et substances connexes de 158 km² superposant le PER « Les Sources » et accordé par arrêté ministériel le 24 juin 2023 ;

- « Les Poteries », PER de gîtes géothermiques de 151 km², accordé par arrêté ministériel le 10 août 2023 ;
- « Les Poteries Minérales », PER de mines de lithium et substances connexes de 151 km² superposant le PER « Les Poteries » et en cours d’instruction en septembre 2023.

Lithium de France a réalisé deux levées de fonds à hauteur de 8 et 44 millions d’€ et compte dans ses actionnaires majoritaires Equinor Venture et Energy Invest. Hydro et Langa International.

2.2.2 Arverne Drilling Services

Fondé en 1958, ENTREPOSE DRILLING, connue sous le nom de COFOR jusqu’en 2015, devient ARVERNE DRILLING en 2020, et capitalise sur plus d’un demi-siècle d’expérience en forage, en maintenance et en abandon de puits avec de nombreuses références en France, Afrique et Asie.

ARVERNE DRILLING devient ARVERNE DRILLING SERVICES (ADS) en 2023, reflétant ainsi une nouvelle organisation venant apporter au marché de la géothermie et du stockage souterrain une société de services de haute expertise.

ARVERNE DRILLING SERVICES est implanté à Pau (64) et sa base logistique est située à Maise (91)
(www.arvernedrilling.earth)

ADS est une filiale à 100% du groupe Arverne, dont la raison d’être est portée par chacune de ses business units :

- **DRILLDEEP** pour la Géothermie Profonde,
- **DRILLHEAT** pour la Géothermie de Surface,
- **DRILLSTORE** pour le Stockage Souterrain.

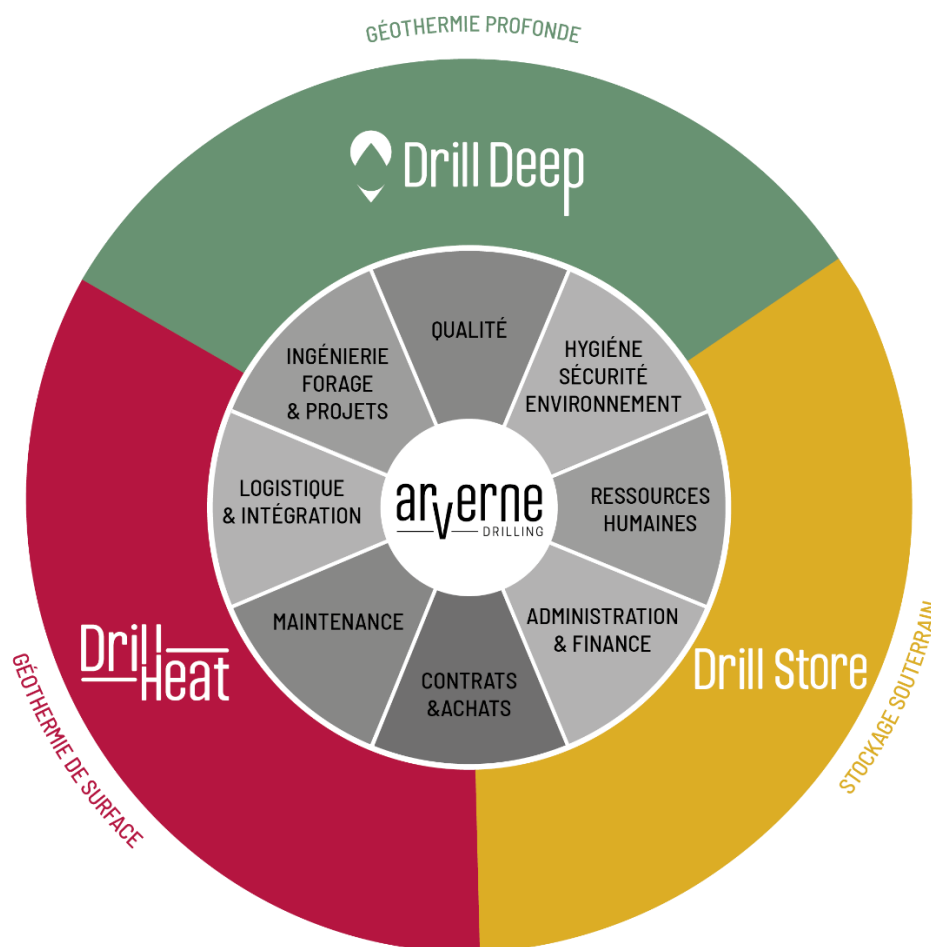


Figure 7: Organigramme des sociétés d'Arverne Drilling Services (source : ADS)

Fort de ses expériences passées dans le forage, ARVERNE DRILLING SERVICES, transférera à travers sa filiale DRILLDEEP (société en création), toute son expérience du forage profond avec la réalisation dans son histoire d'une cinquantaine de forages en Europe et dans le monde dont la liste est présentée dans le document #3 'Capacités Techniques'.

DrillDeep | Géothermie Profonde

DRILLDEEP (société en création) est spécialisée dans le forage et l'entretien de puits pour la géothermie profonde.

Les équipes de DRILLDEEP ont développé un savoir-faire unique concernant le forage de puits géothermiques profonds et offre un palmarès de performances incontestables en Europe et aux Caraïbes avec environ 50 puits géothermiques forés de 1000 mètres à 3600 mètres de profondeur, et des températures de fond variant de 70°C à 280°C.

Dans le cadre de la transformation de son parc machine, DRILLDEEP se dote d'un nouveau rig électrique co-conçu avec le constructeur Allemand Herrenknecht Vertical. Plus sûr, plus silencieux, plus respectueux de l'environnement, plus agile pour une intervention plus courte et discrète, ayant pour objectif de livrer des ouvrages durables et de qualité, ce nouveau rig répondra à un cahier des charges nourri de l'expérience cumulée des projets nombreux et variés réalisés au cours des années.

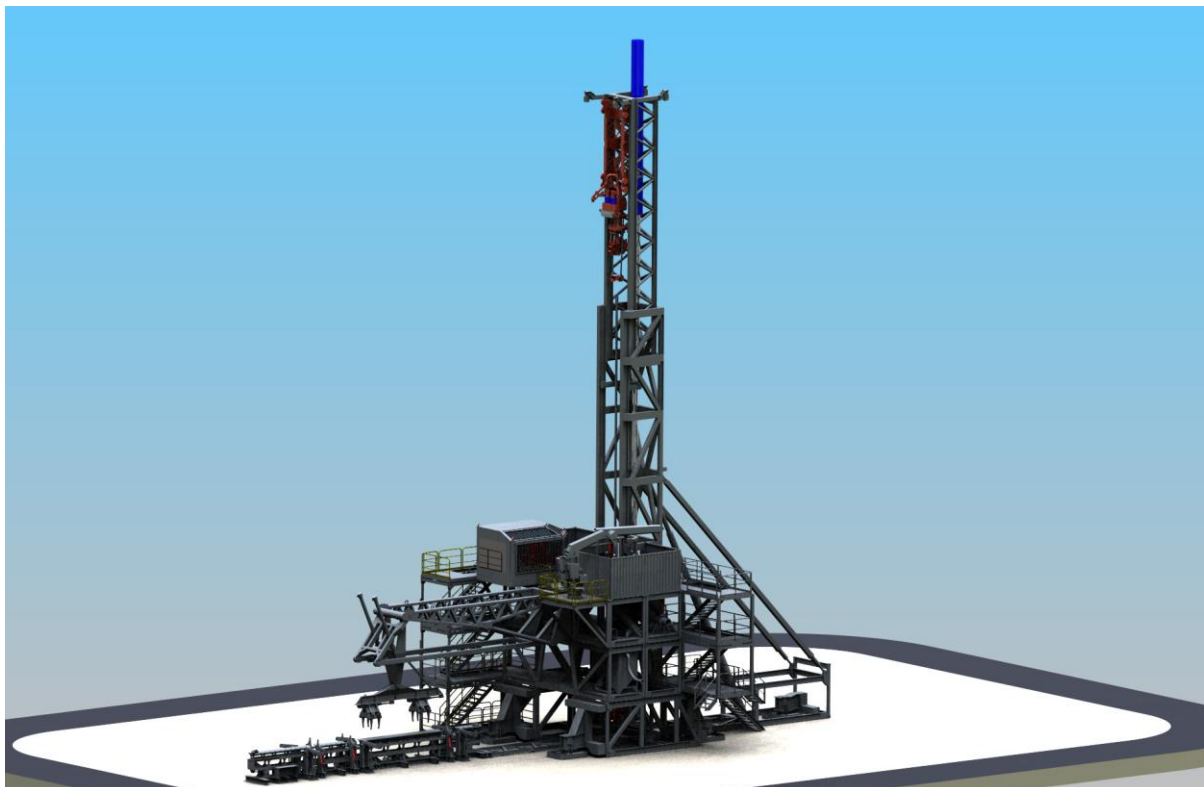


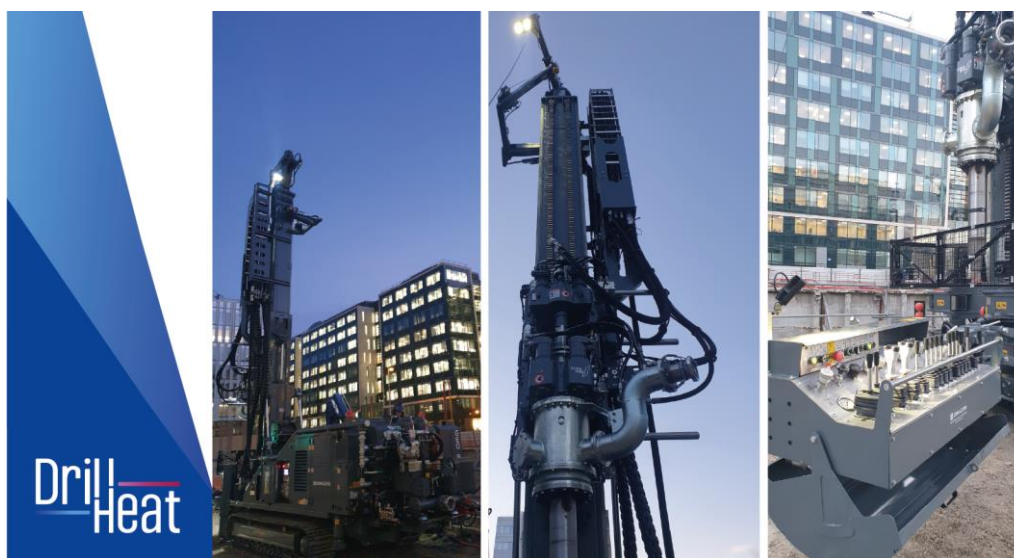
Figure 8: Schéma d'un rig électrique en co-construction, (Source : Herrencknecht Vertical GmbH)

La réitération de cette démarche de co-construction permettra à DRILLDEEP de se doter d'un parc de 4 rigs électriques de puissance variée, de 200 à 450 tonnes d'ici à 2030.

2.2.2.1 DrillHeat / Géothermie de surface

DRILLHEAT est spécialisée dans le forage et l'installation de sondes géothermiques.

Robustes, performantes et écologiques, les unités de forage de DRILLHEAT sont de fabrication française et italienne, et permettent d'œuvrer avec sérénité sur tout le territoire, pour forer dans les terrains les plus durs afin d'atteindre des profondeurs de quelques dizaines de mètres à plus de 250mètres de profondeur.



DrillHeat est implantée à Pau (64) et Strasbourg (67), sa base logistique est située à Maise (91).

(www.drillheat.com)

2.2.2.2 DrillStore | Stockage souterrain

DRILLSTORE (société en création) est spécialisée dans le forage et l'entretien de puits pour le stockage souterrain.

Titulaire d'un contrat cadre pluriannuel avec l'entreprise française STORENGY avec le rig MR8000 pour l'entretien de puits de stockage de gaz, DRILLSTORE met à disposition de chaque projet un personnel qualifié, expérimenté, formé, disposant des habilitations et certifications requises pour réaliser le programme de travail qui lui est confié. Les équipes sont constituées en prenant en compte les capacités de synergie et de coopération propres à des personnes travaillant ensemble depuis de nombreuses années.

Depuis la création de DRILLHEAT, 20 000 mètres de sondes ont été forées avec 3 machines, soit environs 100 sondes de 200m chacune. DRILLHEAT fera l'acquisition de nouvelles machines avec l'objectif de forer 20 km / an / atelier (1 rig = 1 atelier).



Figure 9: Aperçu des activités de DrillStore (source : ADS)

2.2.2.3 Expertise et Qualité au sein de ADS

Les équipes opérationnelles support s'appuient sur l'expertise de chacun de leurs membres, pour fournir aux Business Units un support de qualité, complet et unique en France :

- Qualité
- Hygiène, Sécurité, Environnement :
- Administration & Finance
- Contrats & Achats
- Ingénierie forage & projets
- Logistique & Intégration
- Maintenance
- Ressources Humaines

ADS s'appuie sur un savoir-faire inégalé en France pour réaliser les puits dans les règles de l'art.

ADS s'attache à fournir le meilleur en termes de services de forage et de workover en capitalisant sur le professionnalisme de ses collaborateurs, sur des technologies de pointe et sur des standards HSE intransigeants :

- **L'hygiène, la sécurité et l'environnement** : avec un objectif de zéro accident avec arrêt et de zéro pollution, l'entreprise s'est fixée un objectif ambitieux en termes de HSE, convaincue que tout accident peut être évité. L'atteinte de ces objectifs passe par une implication au quotidien du management et de l'ensemble des collaborateurs ainsi que par la formation et la sensibilisation de tous.
- **Les collaborateurs** : convaincu que le développement des collaborateurs est au cœur de la réussite et que l'implication individuelle et collective est la clé du succès, ADS attache une importance toute particulière à la formation et à la liberté d'expression au sein de l'entreprise. Chaque collaborateur reçoit des formations à la fois théoriques et pratiques sur chantier. Des dispositifs de remontée des suggestions terrains sont mis en place et chaque manager a obligation d'assurer une forte présence sur chantier pour favoriser les échanges.
- **L'excellence opérationnelle** : conscient des enjeux financiers de ses clients, ADS s'attache à offrir un service sans faille en s'assurant de la disponibilité maximale de ses équipements, notamment à travers des programmes stricts et rigoureux de maintenance préventive de ses équipements, et en optimisant les temps de transport et de montage des appareils.
- **La technologie** : afin de mieux répondre à certains challenges, ADS a investi dans des appareils hydrauliques de forage et de workover de dernière génération, permettant non seulement d'atteindre des performances opérationnelles inégalées, mais aussi conçus pour une sécurité améliorée des opérateurs.

L'amélioration continue étant au cœur des préoccupations d'ADS, une application a été mise en place à destination des collaborateurs et des clients : SéQUOIA (Sécurité, Qualité, Observations, Initiatives et Amélioration). Ce module permet la remontée d'informations et d'observations et le suivi de leur traitement.

Arverne Drilling Services a lancé en 2023 le renouvellement des certifications ISO dont les référentiels sont listés ci-dessous :

- ISO 9001 : en 2015

Créée en 1987, la certification ISO 9001 définit les critères de mise en œuvre d'un produit ou d'un service conforme aux exigences des clients dans une pratique d'amélioration continue. Sur le plan économique cette certification qualité démontre l'engagement d'une organisation envers la qualité, renforce sa crédibilité et facilite la confiance des clients, partenaires et parties prenantes.

- ISO 14001 : en 2015

La norme ISO 14001 repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise. Celle-ci prend un double engagement de progrès continu et de respect de la conformité réglementaire.

- ISO 45001 : en 2018

L'objectif de la certification ISO 45001 est de mettre en œuvre un système de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) performant permettant de réduire les risques d'accidents dans toutes les fonctions

de l'entreprise. Au préalable, une évaluation des dangers potentiels est effectuée afin d'identifier les actions à réaliser pour être en concordance avec le référentiel.

Ces certifications concernent les chantiers menés par Arverne Drilling Services basée à Maisse (91) et dont le siège social se situe à Pau (64).

3 Société 2gré

La société 2gré (www.2gre.fr), précédemment connue sous les noms de Georhin et FONROCHE GEOTHERMIE, a été intégrée à Arverne Group SAS le 13 mars 2023. Cette intégration a été réalisée conformément au jugement d'homologation du plan de sauvegarde du tribunal de commerce d'Agen en date du 1 février 2023.

La cession a été réalisée en vertu de l'article 43-2 du décret 2006 648, qui prévoit une procédure d'information préalable du ministre en charge des mines. Le ministre n'a pas émis d'opposition à cette cession.

En tant que nouvelle filiale à 100% du groupe Arverne, 2gré regroupe les compétences techniques du sous-sol, l'exploitation de la ressource, ainsi qu'un pôle d'ingénierie de forage (conception, supervision) et de production d'électricité et de chaleur.

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX MILLE (3.210.000) euros. Il est divisé en 214.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15 euros chacune de même catégorie.

La structure du groupe Arverne met à disposition des compétences en financement, administratives, juridiques, comptables, RH et communications. La commercialisation de la thermie (chaud / froid) sera réalisée en partenariat avec des spécialistes locaux de la distribution.

2gré a pour objectif de valoriser le potentiel géothermique de la France. Elle vise à développer des projets dans les régions bien connues pour leurs ressources géothermiques (Bassin Parisien, Bassin Aquitain), mais aussi à révéler le potentiel des régions en développement (bassin rhénan) ou inexplorées (Fossé Rhodanien, Bassin de Limagne).

Grâce à la synergie avec les autres filiales du groupe (ARVERNE DRILLING SERVICES, DrillHeat, LITHIUM DE FRANCE), 2gré maîtrise l'ensemble des sujets liés au sous-sol et au forage. Les projets intègrent ainsi les contraintes techniques et environnementales tout en maîtrisant les aspects calendaires, de coûts et de qualité.

2gré, nouveau nom de Georhin, a un actionnaire unique Arverne Group SAS, et 12 filiales dont 11 sont des sociétés dites de projet, qui ont pour objectif de porter chacune un ou plusieurs projets de doublet géothermal.

La société FONGEOM est la société dite « EPC » de 2gré (EPC : Engineering Procurement and Construction), qui a pour mission de concevoir et construire les installations de surface des futures centrales de production d'énergie géothermale. La figure 10 présente l'organisation de la société.

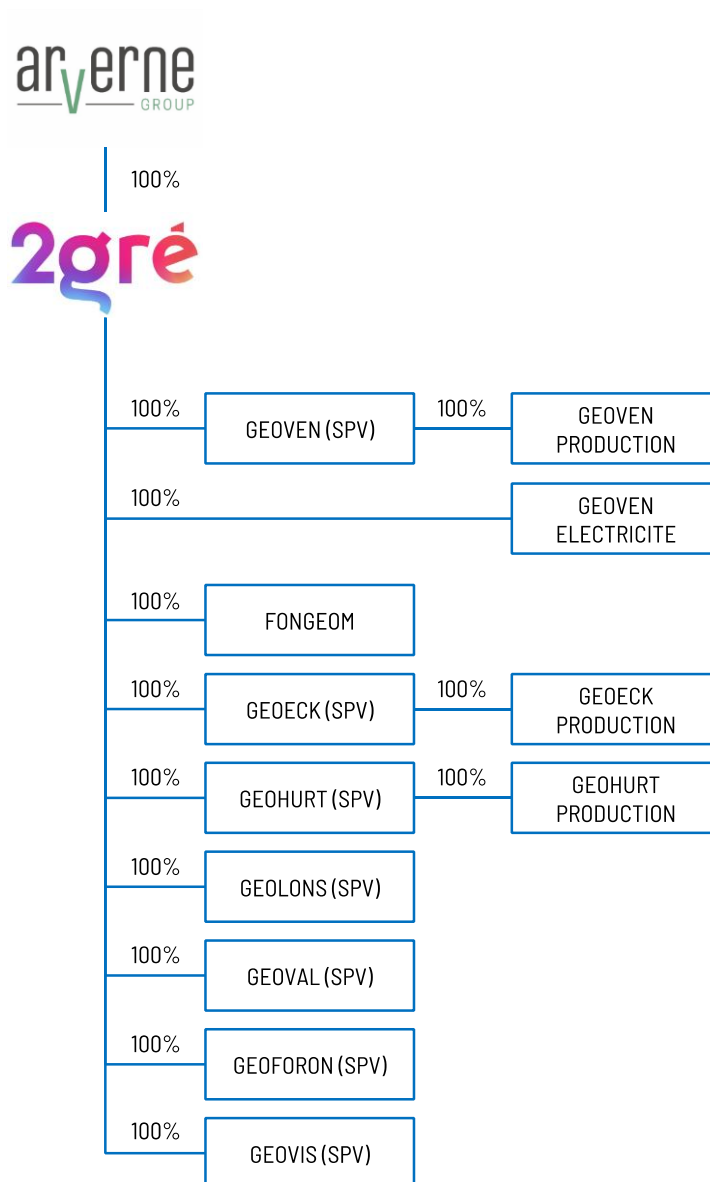


Figure 10: Organisation de la société 2gré.

4 Identité du demandeur

La mise à jour de la demande du Permis Exclusif de Recherches de mines de Lithium et substances connexes dit de « La Plaine du Rhin » est faite par 2gré.

La société 2gré, précédemment connue sous les noms de Georhin et FONROCHE GEOTHERMIE, a été intégrée à Arverne Group SAS le 13 mars 2023. Cette intégration a été réalisée conformément au jugement d'homologation du plan de sauvegarde du tribunal de commerce d'Agen en date du 1 février 2023. En tant que nouvelle filiale à 100% du groupe Arverne, 2gré regroupe les compétences techniques du sous-sol, l'exploitation de la ressource, ainsi qu'un pôle d'ingénierie de forage (conception, supervision) et de production d'électricité et de chaleur.

2gré a pour objectif de valoriser le potentiel géothermique et substances connexes de la France. Elle vise à développer des projets dans les régions bien connues pour leurs ressources géothermiques (Bassin Parisien,

Bassin Aquitain), mais aussi à révéler le potentiel des régions en développement (bassin rhénan) ou inexplorées (Fossé Rhodanien, Bassin de Limagne).

Tableau 2: Information administrative du demandeur

Dénomination ou raison sociale	2gré
Adresse du siège social	49 route d'Estillac 47310 AGEN
Forme juridique	SAS
Capital social	3 210 000 €
N° RCS	529 770 646 RCS Agen
Date immatriculation	25/01/2011
Nationalité	Française
Activité exercée	Étude de système de géothermie et commercialisation auprès de toute clientèle.
Date de commencement d'activité	15/01/2011
Signataire de la demande, représentant habilité auprès de l'administration	Pierre Brossollet, représentant Arverne Group, Président.
Origine de propriété	Par rachat des parts suite homologation plan de sauvegarde par jugement du tribunal de commerce d'Agen du 01/02/2023

Le seul dirigeant de 2gré ayant la signature sociale est Pierre Brossollet, Président, de nationalité française.

4.1 Justification des pouvoirs de signature

Les pouvoirs de signature de Monsieur Pierre Brossollet, en tant que Président d'Arverne Group sont justifiés par le document « Statuts de 2gré mis à jour en date du 21 avril 2023 », situé en annexe.

ANNEXES

- Carte des PER détenus par 2gré
- Statuts en vigueur
- Extrait Kbis
- Lettre de confort
- Procès-Verbal d'acte de constitution
- Engagement souscrit en application de l'Article 5 de l'arrêté du 28 juillet 1995
- Engagement souscrit en application de l'Article 43 du décret 2006-648 du 2 juin 2006

LOCALISATION DES PERMIS DE RECHERCHE GEOTHERMIQUE HAUTE TEMPERATURE DE LA SOCIETE 2GRE SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS



Légende

 Permis de Géothermie Haute Température

0 50 100 200 300
km

2gré

2gré

Société par actions simplifiée

Au capital de 3 210 000 euros

Siège social : 49, route d'Agen, 47310 ESTILLAC

RCS AGEN 529 770 646

Statuts

Mis à jour en date du 21 avril 2023

Arverne Group,

représentée par M. Pierre Brossollet



I – FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'étude de système de géothermie et leur commercialisation auprès de toute clientèle
- la prise de participation ou d'intérêt directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou autres entités exerçant dans le domaine de la production, du stockage, de la distribution, de la mesure, de la certification ou de l'économie d'énergie, et notamment celle produite à partir d'énergies renouvelables telles que l'énergie issue de la géothermie ainsi que la gestion et l'animation, sous toutes formes et par tous moyens appropriés, de telle prise de participation ou d'intérêt
- l'acquisition, la vente, l'exploitation, la gestion, le développement et la construction de centrales de production d'énergie, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement
- l'octroi ou la prise en location de toutes installations de production, de stockage, de distribution, de mesure, de certification ou d'économie d'énergie
- l'acquisition, la vente, la location, l'occupation de tous biens mobiliers ou immobiliers
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- le conseil en gestion de patrimoine et défiscalisation
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés à réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **2gré**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination social, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social. »

Article 4– Siège social

Le siège de la société est fixé au 49, route d'Agen, 47310 ESTILLAC.

Il peut être transféré en tout lieu par décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORMES DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 – Apports

A la constitution de la société, l'actionnaire unique, soussigné, a apporté une somme en numéraire de Mille Cinq Cent euros (1 500 €) correspondant à Cent (100) actions au nominal de Dix euros (15 €) souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat établi le 11 janvier 2011 par la banque Populaire Occitane – Agence d'Agen, certifiant que la somme de Mille Cinq Cent euros (1 500 €) a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque susvisée.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX MILLE EUROS (3.210.000) euros.

Il est divisé en 214.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15 euros chacune de même catégorie.

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout actionnaire qui en fait la demande.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente..

L'actionnaire unique ou les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant des apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Article 11 – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 30 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi par un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les cessions d'actions consenties par l'actionnaire unique, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les transmissions par voie de succession ou de liquidation de communautés s'opèrent librement.

Article 12 – Agrément

1. En cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptées à la majorité des actionnaires.

2. La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital. Le président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.
3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la demande visée au point 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.
4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.
 - a) En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément est caduc.
 - b) En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de 3 mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

III - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE - CONTRÔLE - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Article 13 – Président de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne morale ou physique, actionnaire ou non de la société. Le président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le président est nommé par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Au cours de la vie sociale, le Président est renouvelé, remplacé et nommé par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prises à la majorité simple.

Le président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'actionnaire unique ou les actionnaires deux mois au moins à l'avance.

Le président est révocable pour motifs graves par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires statuant à la majorité prévue à l'article 17.2 des présents statuts.

La rémunération du président est fixée par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Article 14 – Directeur Général

Le Président peut demander aux associés de désigner une ou plusieurs personne(s) qu'il lui propose aux fins de l'assister à titre de Directeur(s) Général (aux).

Chaque Directeur Général est nommé pour une durée fixée par les associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, son mandat étant révocable par les associés pour juste motif et dans les mêmes conditions de majorité.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

La rémunération du Directeur Général est fixée par les associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail qui est fixée par le Président.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la Société que le Président.

En outre, le ou les Directeurs généraux peuvent, sur délégation du Président, représenter la Société à l'égard des tiers dans la limite de ladite délégation, étant précisé que la Société sera engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que

le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Article 15 – Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

Article 16 – Commissaires aux comptes

Si les conditions légales sont réunies, le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

Article 17 – Conventions entre la société et les dirigeants

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, actionnaire unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique n'est pas dirigeant de la société, les conventions conclues par le président sont soumises à son approbation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L.227-10, alinéas 1 et 2 du code de commerce

IV – DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE OU DES ACTIONNAIRES

Article 18 – Décisions de l'actionnaire unique ou des actionnaires

18.1 Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires lorsque la société comporte plusieurs actionnaires. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'actionnaire unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Nomination et révocation du président ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Dissolution de la société ;
- Augmentation et réduction du capital social ;
- Fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- Toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions de l'actionnaire unique sont constatées dans un registre côté et paraphé.

18.2 Décisions collectives des actionnaires

Si la société comporte plusieurs actionnaires, les seules décisions qui relèvent de la compétence des actionnaires sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des actionnaires. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

Dans ce cas, les décisions collectives des actionnaires sont prises, sur consultation du président, par procès verbal de décision, lequel mentionne la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de l'article L.227-19 du code de commerce ou des dispositions des présents statuts requérant une majorité spécifique, les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

V – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – BENEFICES – DIVIDENDES

Article 19 – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 20 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que, le cas échéant, des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

L'actionnaire unique ou les actionnaires par voie de décision collective, approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 21 – Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

L'actionnaire unique ou la décision collective des actionnaires peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en

indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

VI – DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 22 – Dissolution – Liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires ou un actionnaire unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 23 – Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 24 – Nomination des premiers commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants sont désignés par l'associé unique pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi.

Article 25 – Engagements pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires, ledit état est annexé aux présents statuts.

Article 26 – Début d'activité

Le début d'activité de la société est fixé au 15 janvier 2011.

Article 27 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Article 28 – Déclaration pour l'enregistrement

L'enregistrement des présentes est requis gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810Bis du Code Général des Impôts.



N° de gestion 2011B00041

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 529 770 646 R.C.S. Agen
Date d'immatriculation 25/01/2011
Dénomination ou raison sociale **2gré**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 3 210 000,00 Euros
Adresse du siège 49 Route d'Agen 47310 Estillac
Durée de la personne morale Jusqu'au 24/01/2110
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination ARVERNE GROUP
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 2 Avenue du Président Pierre Angot 64000 Pau
Immatriculation au RCS, numéro 850 295 957 RCS Pau

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination CQFD AUDIT
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 48 Rue de Cartou 47000 Agen
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms DOMENGES Christophe

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RAMPNOUX ET ASSOCIES
Forme juridique Société civile
Adresse 48 Rue de Cartou 47000 Agen

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 49 Route d'Agen 47310 Estillac
Activité(s) exercée(s) L'étude de système de géothermie et leur commercialisation auprès de toute clientèle
Date de commencement d'activité 15/01/2011
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Pau

MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- Mention n° 1339 du 02/02/2022

(Ouverture d'une procédure de) Sauvegarde par jugement du 02/02/2022 et nommé : Administrateur judiciaire : SELARL JEAN-JACQUES SAVENIER & ASSOCIES représentée par Me Jean-Jacques SAVENIER - 10, rue Croix Blanche - 81000 Albi avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion

Mandataire judiciaire : Me Marc LERAY - 9, rue Pontarique - 47031 AGEN
CEDEX Les déclarations de créance sont à adresser au mandataire judiciaire
dans les deux mois de la publication au BODACC soit par courrier soit par
le site www.creditors-services.com. Date d'effet : 02/02/2022

- Mention n° 8411 du 15/07/2022

Prolongement de la période d'observation (sauvegarde) par jugement du
13/07/2022. Date d'effet : 13/07/2022

- Mention n° 1380 du 08/02/2023

Adoption d'un plan de sauvegarde par jugement du 01/02/2023. Commissaire
à l'exécution du plan : SELARL LMJ prise en la personne de Maître Céline
LERAY - 9, rue Pontarique - 47000 Agen Date d'effet : 01/02/2023

- Mention n° 3726 du 12/04/2023

Fin de la sauvegarde ou clôture par ordonnance du 06/04/2023. Date d'effet :
06/04/2023

Le Greffier



V-11-1
FIN DE L'EXTRAIT

Engagement souscrit en application de l'article 5 de l'arrêté du 28 juillet 1995.

**Mise à jour de la Demande du Permis Exclusif de Recherche de Lithium et substances
connexes
Permis dit de « La Plaine du Rhin »**

Je soussigné, Pierre Brossollet, Président de Arverne Group SAS, lui-même président de 2gré SAS, agissant au nom et pour le compte de ladite société 2gré SAS, prends l'engagement :

- De présenter au Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement dans el mois qui suivra l'octroi du permis, le programme de travaux du reste de l'année en cours, avant le 31 décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et au début de chaque année, le compte rendu des travaux effectués au cours de l'année écoulée.
- A n'extraire du sol ou du sous-sol que les substances nécessaires à l'étude du gisement, sans compromettre l'application ultérieure des méthodes d'exploitation propres à porter au maximum compatible avec les conditions économiques le rendement final du gîte.

Fait à Estillac, le 25 septembre 2023.

**Le Président
Pierre Brossollet**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Brossollet', written over a horizontal line.

Engagement souscrit en application de l'article 43(5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006

**Mise à jour de la Demande du Permis Exclusif de Recherche de Lithium et substances
connexes
Permis dit de « La Plaine du Rhin »**

Je soussigné, Pierre Brossollet, Président de Arverne Group SAS, lui-même président de 2gré SAS, agissant au nom et pour le compte de ladite société 2gré SAS, prends l'engagement d'informer le ministre chargé des mines de toute modification substantielle de nature à modifier les capacités techniques et financières sur le fondement desquelles le titre sera accordé.

Fait à Estillac, le 25 septembre 2023.

**Le Président
Pierre Brossollet**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.

GEORHIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 210 000 euros
Siège social : ZAC des Champs de Lescaze 47310 ROQUEFORT
RCS AGEN 529 770 646

PROCES VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mil vingt-trois,
Le treize mars,
A quatorze heures,

La société ARVERNE GROUP, société par actions simplifiée au capital de 314 108 euros ayant son siège social, 2 avenue du Président Pierre Angot 64 000 PAU, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 850 295 957 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU,

Représentée par la société AROSCO, société à responsabilité limitée au capital social de 151 500 €, dont le siège social est situé au DOM DE PLANHOL 43800 MALREVERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lepuy-en-velay sous le numéro 847 849 437, en qualité de président,

Elle-même représentée par Monsieur Pierre BROSSOLLET, gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et ses suites.

Associée unique de la société GEORHIN (ci-après « la Société »), titulaire de 214 000 actions de 15 euros de valeur nominale composant le capital de la Société, représentant 100% du capital et des droits de votes.

La société CQFD AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Selon ordre de mouvement en date de ce jour, la société ARVERNE GROUP s'est portée acquéreur de l'intégralité des 214 000 actions composant le capital de la Société ;
- La société LA COMPAGNIE DES CHATEAUX a manifesté la volonté expresse de démissionner de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour en conséquence de la cession précédemment décrite.

Dès lors, il y a lieu de procéder au remplacement de la société LA COMPAGNIE DES CHATEAUX.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation ultérieure de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de la société LA COMPAGNIE DES CHATEAUX de son mandat de Président à compter de ce jour, accepte sa démission sans préavis, et décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

ARVERNE GROUP

société par actions simplifiée

au capital de 314 108 euros

siège social : 2 avenue du Président Pierre Angot 64 000 PAU

RCS PAU n°850 295 957

Monsieur Pierre BROSSOLLET, représentant la société ARVERNE GROUP, déclare accepter les fonctions de Président pour le compte de cette dernière.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide que la rémunération de la société ARVERNE GROUP en qualité de Président sera fixée ultérieurement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Pour la société ARVERNE GROUP
Monsieur Pierre BROSSOLLET

Pierre BROSSOLLET

✓ Certified by  yousign

LETTRE DE CONFORT

Je soussigné, Pierre Brossollet, agissant en ma qualité de Président de Arverne Group, SAS au capital de 314 316 €, dont le siège social est situé au 2 avenue du Président Pierre Angot 64000 PAU, déclare par la présente que Arverne Group s'engage à soutenir les capacités financières de sa filiale 2gré, SAS au capital de 3 210 000 €, dont le siège social est situé 49 route d'Agen, 47310 Estillac, pour l'accomplissement des travaux exploratoires prévus pour un montant de 18,30 M€ pendant la durée de 5 ans, sollicitée dans le cadre de la mise à jour de la demande du PER Lithium et substances connexes dit de « La Plaine du Rhin ».

La présente lettre de confort, tant en ce qui concerne son application que son interprétation, est régie par la loi française.

Signé à Pau, le 25 Septembre 2023.

Président



PV Constitution fonroche Géothermie

Le présent registre devant servir de livre d'Assemblées
Général à FONROCHE GÉOTHERMIE
contenant un pages feuillets a été coté
paraphé par Nous, GREFFIER du Tribunal de
Commerce soussigné par 1^{er} et dernier feuillet.

13/472 AGEN, le 4/10/13



01

